

# DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Délégués en exercice : 22Délégués présents : 17Délégués Excusés : 4dont Pouvoirs : 3Délégués absents : 1Votants : 20

Date convocation: 03 OCTOBRE 2024

Secrétaire de Séance : Frédéric PRADERE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 octobre 2024.

## Présents:

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN - Isabelle CANTEGREIL — Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

## Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

<u>Excusés</u>: Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Marc GAILLARD.

**Absent**: Luc SCOGNAMIGLIO

## N° 114 /2024

Objet: Remboursement de la facturation de la part d'abonnement et des communications correspondant à la téléphonie fixe (Lot 1 du marché téléphonie 2024/2025) à la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

# Rapporteur Paul CARRERE

## N° 114 /2024

Objet: Remboursement de la facturation de la part d'abonnement et des communications correspondant à la téléphonie fixe (Lot 1 du marché téléphonie 2024/2025) à la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Considérant la délibération N°80/2023 du 12/07/2023 approuvant le groupement de commande téléphonie regroupant la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le SEDHL et le CIAS.

Considérant l'impossibilité pour le fournisseur de facturer, pour une partie du lot 1 (fonctionnement de la téléphonie fixe) par établissement.

Considérant que le porteur du groupement de commande est la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Considérant la possibilité, en interne de faire cette répartition, pour l'abonnement en fonction de la clé de répartition prévue dans le marché et pour les communications au réel grâce à une extraction des données sur l'espace client.

Considérant la proposition de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle de régler la totalité de la facture correspondant au fonctionnement des lignes de téléphonie fixe et de refacturer la part de chaque membre du groupement en fonction des consommations réelles de chacun.

Après débats,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

**ACCEPTE** que la commune de Morcenx-la-Nouvelle émette un titre correspondant à la quote-part de la Communauté de Communes du Pays Morcenais sur la facture du fonctionnement des lignes de téléphonie fixe sur présentation d'un tableau récapitulatif trimestriel pour la durée du marché (octobre 2024 à septembre 2025).

DIT que les crédits sont prévus au Budget

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, 9 octobre

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENO

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécunire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Copies: préfecture - chrono - compta- Mairie Morcenx